

seance extraordinaire: Je fis observer que j'aurais à peine le temps de préparer le rapport, et promis néanmoins de faire tous mes efforts pour être prêt à l'heure indiquée; Malheureusement je ne suis pas doué de cette facilité de rédaction que paraissent posséder certains membres de la majorité, qui se sont montrés si intolérants à mon égard; et n'étant guère moins nouveau dans les affaires publiques, que M. Juncker, j'éprouvais quelque embarras à faire dans un si court espace de temps, un rapport complet sur une question aussi importante; ce fut donc à grand peine, je l'avoue, que je pus être en mesure de donner lecture de mon rapport à la séance du soir, et je ne pus apporter qu'un brouillon informe très-chargé de ratures et de corrections, qui le rendait je crois, indéchiffrable pour tout autre que pour moi-même. Après la lecture de mon rapport, M. Sioen-Pin prit la parole, et j'extrais du procès-verbal de la séance les paroles suivantes prononcées par lui: «Quelle chose plus utile en ce moment que de hâter la discussion et quel projet plus urgent pourrait être mis à exécution? On nous dit dans le rapport que c'est dans l'intérêt des salaires que vous refusez le travail préparatoire de la mobilisation! Il ne s'agit pas de salaire, il s'agit de la défense nationale: il n'y a plus d'ouvriers, il n'y a plus de patrons; il n'y a que des soldats, qu'il faut aider à être prêts le plus tôt possible.» Et lorsqu'on objecta que 2 heures d'exercice devaient suffire, M. Sioen reprit: «Cela me paraît insuffisant. — Il faut hâter l'instruction et consacrer 4 heures par jour, s'il est nécessaire. En temps ordinaire, cela n'a pas d'importance; mais, nous sommes en temps de guerre, et il n'y a pas un instant à perdre.» M. Cougogne ayant observé qu'on s'arrêtait à une économie mesquine qui ne devrait pas être mise en ligne de compte, quand il s'agit de la défense de la patrie; M. le Maire répondit: «C'est pas le but d'économie que nous envisageons: nous croyons qu'il serait plus profitable à l'ouvrier de le laisser gagner sa journée et de faire les exercices en dehors du temps de travail.» Enfin, M. Pierre Cateau prit la parole et dit, en son nom et au mien: «Nous demandons donc qu'on modifie le rapport dont vous venez d'entendre lecture. Laissez les ouvriers à leur travail, nous donnons leur 50 c. d'indemnité par jour pour les deux heures qu'ils consacrent à l'exercice. — De cette manière, nous n'empêchons pas ceux qui ont du travail de gagner leur journée et nous donnons un secours à ceux qui sont inoccupés.» Nous fûmes autorisés à modifier immédiatement dans ce sens, la seconde partie de nos conclusions qui, dans le principe, tendaient à ne pas accorder la 1/2 solde sur la caisse municipale, uniquement parce qu'en demandant que le temps des exercices ne fût pas pris sur les heures de travail, on ne causait aucun préjudice aux ouvriers. On fit donner alors une seconde lecture du rapport, avec les conclusions modifiées et ce furent ces conclusions qui furent rejetées parce que, dit-on, les considérants n'étaient pas suffisamment patriotiques. Quel homme de cœur, s'écria M. Juncker, pouvait adopter des conclusions tendant à établir l'unité dans la direction, et recommandait l'obéissance aux décrets? M. Juncker, dont j'admire l'habileté bien qu'il soit si nouveau dans les affaires publiques, aurait pu donner la fin du paragraphe qu'il veut bien citer, mais puisqu'il ne l'a pas jugé à propos, je vais le compléter. «Ayons confiance dans les hommes qui nous dirigent, et, comme le disait M. le général Bourbaki, (toujours d'après le récit que nous avait fait M. Sioen-Pin) ayons la modestie de reconnaître que nous ne sommes pas plus compétents pour les choses de la guerre qu'un général ne peut l'être dans des questions de tissage ou de filature. Je ne me doutais pas alors, que le Gouvernement de Tours donnerait si prochainement raison à mes conclusions, et j'avoue que j'ai lu ce matin avec une certaine satisfaction dans le Bulletin du Monteur universel du 31 novembre un article ainsi conçu: «Un bon, un excellent décret, c'est celui que le Gouvernement rend aujourd'hui, et qui a pour but de subordonner les différents comités de défense qui s'étaient constitués fort irrégulièrement sous des noms divers, aux comités militaires qui ont été institués par le décret du 14 octobre. Ces dernières commissions, formées par le Gouvernement, d'hommes compétents, d'officiers supérieurs et d'ingénieurs, ne seront plus contrariées dans leur action par des gens dont l'intention était sans doute fort bonne, mais qui manquaient des connaissances nécessaires pour la mission qu'ils s'étaient spontanément attribuée. C'est une cause d'anarchie et de conflits d'attributions qui disparaît, au grand profit de l'organisation de la défense qui a tant besoin d'ordre et d'unité. A la fin de la séance, il fut convenu, que j'emporterais le brouillon de mon rapport pour le mettre au net, et corriger les fautes de rédaction, que la précipitation avec laquelle il avait été rédigé, pouvait y avoir laissées et que le lendemain j'en adresserais la copie à M. le secrétaire, afin qu'il pût l'insérer dans son procès-verbal. — M. Juncker, en me reprochant d'une façon si insidieuse d'avoir détruit l'original de mon rapport, ne s'est sans doute pas souvenu de la lettre suivante qu'il m'adressait le 9 courant, et dont heureusement, je suis en mesure de produire l'original: Monsieur TALON, membre de la Commission municipale. Je vous prie de vouloir remettre au porteur le rapport dont vous avez fait lecture à la séance d'hier, avec les modifications qu'il était convenu que vous apporteriez aux conclusions. J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer. Signé: CH. JUNCKER. Roubaix, 9 novembre 1870.» Je n'ai donc pas dérogé à tous les usages établis, en ne déposant pas mon rapport immédiatement après en avoir donné lecture, puisque c'est en vertu d'une autorisation, constatée par M. Juncker lui-même dans la lettre précitée, que je l'ai emporté chez moi pour le recopier de façon à en permettre la

transcription sur le livre des procès-verbaux. Lorsque M. Juncker me fit réclamer ce rapport, je lui fis répondre que je l'avais déjà adressé à M. le maire, qui devait le tenir à sa disposition: j'ai lieu de croire qu'il le reconnut exact, puisqu'il le fit transcrire en entier sur le procès-verbal de la séance, et qu'il ne m'assigna aucune contradiction avec l'original dont j'avais donné lecture. Ce n'est que le 17 novembre, lendemain du jour où j'avais protesté publiquement contre le compte-rendu qu'il avait reconnu inexact, en le déchirant devant M. le maire et ses adjoints, et qu'il s'était engagé à ne pas publier, que je reçus de lui la lettre suivante: Monsieur A. Talon membre de la Commission municipale. La Commission municipale aura à statuer ce soir sur l'incident que soulève votre lettre insérée dans le Journal de Roubaix de ce jour. Pour que la discussion puisse avoir toute la sincérité désirable, je vous prie, Monsieur, de vouloir apporter le premier rapport que vous avez lu avant que les conclusions aient été modifiées. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. Roubaix, 17 novembre 1870. Signé: CH. JUNCKER. M. Juncker supposait bien que je n'avais pas dû conserver le brouillon dont j'avais donné lecture, et il savait parfaitement qu'il n'y avait qu'un seul et même rapport, dont les conclusions avaient été modifiées en séance, et rejetées par un vote de la Commission municipale. Mais c'était un effet de théâtre, qui pouvait servir à me compromettre vis-à-vis de mes collègues et peut-être aussi dans l'opinion publique, et je reconnais que le moyen n'était pas dépourvu d'habileté. Dans la séance du 17, je fus effectivement interpellé avec une violence qui ne devait pas trouver place dans une assemblée délibérante, et sommé de produire mon premier rapport. Le piège était bien tendu et avant que j'aie pu donner quelques explications, je fus, de la part de certains membres de la commission, l'objet de sorties fort peu parlementaires. Je ne crus pouvoir mieux faire que de prier M. le secrétaire de donner lecture du rapport transcrit au procès-verbal, m'en rapportant aux membres de la commission, pour signaler les différences entre le rapport dont j'avais donné lecture à la séance du 8 et celui que j'avais remis à M. Juncker et qu'il avait fait transcrire sans me faire la moindre observation. — Personne ne trouva rien à rectifier, et le procès-verbal fut adopté. Tels sont les faits dans toute leur vérité, et je ne crains pas de les livrer à l'appréciation de tout homme qui voudra les juger sans parti pris. Et maintenant que tout a été dit, j'espère, sur le fond du débat, permettre-moi d'ajouter quelques réflexions: M. Juncker, (si j'en crois la lettre de l'honorable M. Dewarles), aurait dit qu'en livrant à la publicité le compte-rendu qu'il avait déchiré dans le cabinet du maire, il avait été aux instances de l'un de ces messieurs; c'est là, selon moi, qu'il faut chercher le dernier mot de cette affaire. Agréer l'assurance de ma parfaite considération. Roubaix, 22 novembre 1870. A. TALON. Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DE ROUBAIX. Roubaix, 23 novembre 1870. Monsieur le Rédacteur, J'ai adressé au nom des habitants de la rue du Trichon, tant à M. le maire qu'au directeur des travaux de la ville, plusieurs réclamations auxquelles il n'a pas été fait droit. Faut-il que, par suite du mauvais vouloir de quelques propriétaires et d'une complaisante incurie, les habitants de la rue du Trichon soient condamnés à marcher dans la boue pendant toute la saison de l'hiver? Les graves occupations qui incombent à l'administration municipale doivent-elles l'exempter de faire exécuter les règlements sur la voirie? Quels que soient les motifs du silence gardé jusqu'à ce jour par nos administrateurs, je crois n'être pas trop exigeant en demandant qu'on fasse droit à une réclamation légitime, ou qu'on veuille bien motiver un refus. Bien que la rue du Trichon ait été reconstruite par la ville le 29 mai 1869, les trottoirs n'y sont pas même terminés. J'engage mes concitoyens à s'assurer par eux-mêmes du sans-façon avec lequel on traite, au profit de quelques-uns, les contribuables dont les réclamations ne peuvent ni ne doivent être contestées. J'ai l'honneur, etc. J. DEGRANDLÉ. Nous apprenons que la musique de la Grande-Harmonie exécutera lundi, à 11 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, quelques morceaux religieux pendant la messe qui sera célébrée en l'honneur de Sainte-Cécile. Le dimanche suivant, 27 courant, la même cérémonie aura lieu à 11 heures 1/2, en l'église Notre-Dame et le dimanche 4 décembre, en l'église Sainte-Elisabeth. Des quêtes au profit des soldats blessés seront faites dans les trois églises. On ne peut qu'approuver le but louable des membres de la Grande-Harmonie; secourir nos malheureux soldats blessés est une œuvre patriotique à laquelle nos concitoyens voudront s'associer. Hier, le nommé Duthoit, déboureur chez M. Amédée Prouvost, fut entraîné par le volant de la machine à vapeur, qu'il avait voulu mettre en mouvement sans être habitué à cette manœuvre. Le chauffeur, arrivant au même mo-

ment, arrêta la machine presque aussitôt, mais déjà le malheureux Duthoit avait été mutilé pendant quatre ou cinq tours de rotation; on le releva dans un état désespéré. Cet homme fut transporté à l'hôpital où le docteur Liagre constata qu'il avait la jambe droite cassée, le crâne fendu, les côtes enfoncées et beaucoup d'autres contusions. COUR D'ASSISES DU NORD. SÉANT A DOUAI. Présidence de M. DECAUDAINNE. Audience du 19 novembre 1870. MEURTRE ET VOL. Braeckveeldt (Charles-François), né le 21 mars 1844 à Schoora, canton de Nieuport, est accusé d'avoir, le 11 septembre 1870, dans la commune de Coudekerque-Branche, tué le sieur Deconinck, laitier à Rosendael, et d'avoir ensuite dépouillé sa victime. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Braeckveeldt est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Défenseur, M^e Dupont fils. Audience du 21 novembre. Première affaire. — INCENDIE. Leman (Augustin), âgé de 15 ans, né à Tourcoing le 28 août 1855, rattaché, demeurant audit lieu: Versavel (Henri), âgé de 18 ans, né à Tourcoing le 11 novembre 1851, tisserand, demeurant audit lieu, sont accusés d'avoir incendié une meule appartenant à M. Portries, cultivateur à Tourcoing. Déclaré coupable, mais considéré comme ayant agi sans discernement, Leman est acquitté de l'accusation, mais renvoyé dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Versavel est condamné à 5 ans d'emprisonnement. Ministre public, M. Leroy, substitut du procureur-général. Défenseur de Leman, M^e Saint-Puente; défenseur de Versavel, M^e Grimbert. Deuxième affaire. — ATTENTAT A LA PUDEUR (HUIS-CLOS). Muret (Désiré-Joseph), âgé de 49 ans, né à Crespin le 12 mars 1821, ajusteur-mécanicien, demeurant à Dorignies, près Douai, est accusé d'avoir commis un attentat à la pudeur sans violence, sur la personne d'une petite fille de moins de 13 ans. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Muret est condamné à cinq ans d'emprisonnement. Défenseur, M^e Grimbert. TRIBUNAUX. La cour martiale de la 1^{re} division d'infanterie du 15^e corps d'armée a prononcé la peine capitale contre les nommés: Aubert et Lucas, zouaves, déclarés coupables de vol. El-Aouffi-ben-Saad Aertzij et Brahimben-Tahar, tirailleurs algériens, déclarés coupables d'insubordination. Ces jugements ont reçu leur exécution. Le nommé Alexandre Picard, âgé de 33 ans, journaliste à Provins, reconnu coupable d'espionnage par la cour martiale de Nevers, a été condamné à mort. Cette sentence a été exécutée le 19, dans la cour de la prison de cette ville. Un soldat qui faisait partie de l'expédition récemment poussée par un bataillon du 24^e de ligne au-delà d'Avesnes, a été condamné par la cour martiale à la peine de mort pour désertion de son poste devant l'ennemi, maraudage et perte de ses armes. L'exécution de cette sentence devait avoir lieu samedi dernier à Cambrai, au champ de manœuvre, devant les troupes assemblées. Elle a été ajournée par suite de la gênante intervention de Mgr l'archevêque. Une lettre que nous recevons ce matin, dit l'Indépendant de Douai, nous annonce que l'exécution a eu lieu dimanche devant les troupes de la garnison assemblées sous les armes. Dernières nouvelles. Dépêches télégraphiques (Service particulier du Journal de Roubaix) Londres, 23 novembre 1870. Le Times dit: Mansteuffel arrivé à Gisors. La Presse de Moscou n'exprime pas de confiance dans la solution pacifique de la question d'Orient que presse Saint-Pétersbourg. Le Daily-News dit que des Allemands avancent sur Amiens. Le Telegraph mentionne certains bruits: le gouvernement, soupçonnant

que les tentes commandées en Angleterre par la Prusse, seraient pour la Russie, aurait l'intention d'interdire l'exportation d'armes et de munitions. La Turquie désire, éviter, tout conflit avec la Russie, elle voudrait que les demandes de la Russie fussent discutées par les puissances signataires du traité de 1856. La réponse du prince Gortschakoff est attendue ici, aujourd'hui. La Post assure que les négociations relatives à l'armistice seront encore rompues sur la question du ravitaillement. Certaines raisons portent à croire que l'Italie adoptera la même politique que l'Angleterre. Il dément que la Turquie négocie directement avec la Russie. Florence, 23 novembre. L'Italie n'a pas encore répondu à la Turquie. Le roi ira à Rome probablement vers la fin de décembre. L'Echo d'Arion dit que les Prussiens auraient subitement disparu de Mézières et de Montmédy se repliant dans l'intérieur de la France. Cours public de physique. Mercredi 23 novembre à 8 h. 1/4 du soir. Télégraphe à deux aiguilles de MM. Wheaton et Cooke ou télégraphe anglais. Télégraphe électro-magnétique à aiguille. ETAT-CIVIL DE ROUBAIX. MARIAGES. 14 novembre. — Crys Laurent, 24 ans, menuisier et Alsberghe François, 24 ans, ménagère. — Courcelle Emile, 26 ans, tailleur et Manche Marie, 20 ans, tailleur. — Gallet Isidore, 23 ans, brosseur et Dekeyser Marie, 18 ans, dévideuse. — Servaes David, 20 ans, fleur et Demeulenaer Catherine, 19 ans, soignouse. — Hubeau Jean, 22 ans, tisserand et Taccoen Sophie, 20 ans, tisserande. PUBLICATIONS DE MARIAGE. 13 novembre. — Grenier Joachim, 26 ans, peigneur et Delhaye Eliza, 25 ans, coiffeuse. — Flamen Charles, 46 ans, Journalier et Didier Marie, 52 ans, cuisinière. — Holbois Joseph, 22 ans, tisserand et Dierick Marie, 19 ans, peigneuse. — Gilte Victor, 20 ans, fleur et Lefebvre Clémence, 16 ans, rattachée. — Hoyge Pierre, 38 ans, menuisier et Kindt Marie, charcutière. — Ulenberg François, 24 ans, journalier et Desirée Laune, 27 ans, journalière. — Tack Achille, 41 ans, tisserand et Flore Boit, 21 ans, dévideuse. NAISSANCES. 15 novembre. — Nuttin Maria, rue de l'Ermitage. — Grysper Marie, rue de Beaumont. — Vanhollebeke Alphonsine, rue de Soubise. — Hus Céline, à Barbieux. — Mespreuve Auguste, rue de la Guinguette. — Desbouvrie Sophie, au Cul de Four. — Lestienne Marie, au Calvaire. 16 novembre. — Bernard Eugénie, rue Jacquart. — Mestdagh Natalie, Basse-Masure. — Autier Gustave, rue de Tourcoing. — Marin Léa, à l'Épue. — Wytteman Laure, au Pile. — Desmet Marie, rue Décrese. 17 novembre. — Vandenbogaerde Adéline, au Fontenoy. — Goossens Marie, rue du Cul de Four. — Catel Henri, rue de Lannoy. — Hooreman Arthur, rue du Château. — Tiberghien Edmond, rue de Blanchemaille. — Cornet Philippe, rue de la Promenade. DÉCÈS. 15 novembre. — Bulcourt Elise, 1 an, à l'Épue. — Vulysteker, présenté sans vie, au Fontenoy. — Deleu Angèle, 20 jours, au Fontenoy. — Lepers Jules, 2 ans, aux 3 Ponts. — Caré Marie, 1 jour, rue Delatre. 16 novembre. — Bernard Florentin, 69 ans, rentière, rue de la Promenade. — Vandepitte Eugénie, 6 mois, rue de l'Empereur. — Tiberghien Henri, 35 ans, lamier, rue de la Redoute. — Dubar Alphonsine, 2 mois, rue de la Croix. — Verkrusse Jules, 3 mois, chemin de la Maquellerie. AVIS AU PUBLIC. Envoi des lettres à Paris. Pour faire cesser le blocus moral et intellectuel dont les ennemis étouffent Paris, l'administration est décidée à faire tout le possible, et même l'impossible. Le public est prévenu qu'il peut adresser à la préfecture de Tours, sous enveloppe affranchie, au nom de Alphonse Feillet, chargé de la direction de ce service postal exceptionnel, toutes les lettres à destination de Paris. Ces lettres, sur papier plure d'ignon, de petit format, doivent aussi être affranchies, selon les règlements ordinaires de la poste. On ne recevra aucune lettre chargée. Par suite des circonstances difficiles où nous nous trouvons, du grand nombre de ces dépêches, et dans l'ordre même de leur transmission, les départs seront irréguliers, et l'on ne peut répondre de leur arrivée à Paris. Les divers moyens de communication, que les citoyens, animés du bien public, pourraient imaginer et dont ils donneront connaissance à M. Feillet, seront tous l'objet d'une sérieuse attention et essayés s'ils paraissent pratiques. Mais on ne répondra pas à ceux qui les auront proposés, même, et peut-être surtout, si l'on devait se servir de leurs expédients ingénieux. Pour la réussite de ces tentatives difficiles, le plus grand secret est nécessaire. Aussi l'administration demande avec instance à la presse française, de vouloir bien s'abstenir d'indiquer qu'on construit un ballon en tel endroit, qu'on en gonfle un

autre en tel lieu que des pigeons sont partis. C'est le désigner d'avance à l'attention et aux attaques de nos ennemis. Plus tard, lorsque l'étranger aura été repoussé, l'administration dira au plus ce qu'elle aura essayé, pour le servir et rendre, à l'égard de ceux qui auront bien voulu l'aider dans sa tâche, témoignage de leurs bons efforts et de leurs bons conseils. Prière est faite à ceux qui adresseront des communications, de mettre leur nom et leur adresse bien lisibles. CHEMIN DE FER DU NORD. DE LILLE A MOUSCRON: Lille, dép. Matin: 5.30 — 7 h. 8.3 — 9.55 — 11.05 — 12.30 — Soir: 2.20 — 4.30 — 5.30 — 7.55 — 10.30. Roubaix, dép. Matin: 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — 12.48 — Soir: 2.38 — 4.48 — 5.48 — 8.13 — 10.47. Tourcoing, dép. Matin: 5.54 — 7.29 — 8.59 — 10.24 — 11.34 — 12.59 — Soir: 2.49 — 4.59 — 5.59 — 8.24 — 10.52. Mouscron, (heure belge) Arr. Matin: 6.10 — 7.45 — 9.16 — 10.40 — 11.50 — 1.15 — Soir: 3.05 — 5.15 — 6.15 — 8.40. DE MOUSCRON A LILLE. Mouscron (heure belge) dép. Matin: 7 h. — 8 h. — 9.30 — 11.05 — 12.05 — Soir: 1.40 — 3.21 — 5.53 — 7.10 — 9.10. Tourcoing, (heure franc) dép. Matin: 5.10 — 7.12 — 8.12 — 9.42 — 11.17 — 14.17 — Soir: 1.52 — 3.33 — 6.03 — 7.28 — 9.24. Roubaix, dép. Matin: 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — 12.26 — Soir: 2.01 — 3.42 — 6.13 — 7.38 — 9.36. Lille, arr. Matin: 5.35 — 7.39 — 8.39 — 10.09 — 11.44 — 12.44 — Soir: 2.19 — 4 h. — 6.31 — 7.56 — 9.54. DENTS DEPUIS 3 FRANCS. Verbrugge, dentiste. Rue de l'Hospice, 10, Roubaix. Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en huit jours. TOUS LES JOURS. Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites. SOUS CE TITRE: AUX ARMES! Chant patriotique dédié aux défenseurs de l'indépendance nationale. MM. J. COVELIER et VICTOR VERDIER de Lille, viennent de publier une composition toute d'actualité que nous nous empressons de signaler. En vente au bureau du journal, et chez tous les marchands de musique. Prix: 1 fr. AVIS aux gardes nationaux, tailleurs et confectionneurs. DÉPÔT DE TISSUS pour vareuse et pantalon d'uniforme rue Saint-Georges, n^o 4 et 6, Roubaix. Etoffe vareuse à 4 fr. 75. Drap bleu mat à 6 fr. 90. Drap castorine bleu à 8 fr. 90. Drap castorine bleu supérieur à 10 fr. 90. Drap castorine extra fin à 15 fr. 75. En vente à la librairie J. Reboux, 1, rue Nain, 1. Règlement sur les manœuvres de l'infanterie. Prix: 75 centimes. ON DEMANDE de suite des ouvriers TAILLEURS, pour façons, grandement payées. S'adresser rue St-Georges, 4, Grands Magasins de la Providence. 526. AVIS. Draps pour vareuse et uniforme de garde nationaux, chez MM. Léon Duthoit et C^o, 12, rue du Chemin-de-Fer. 520. AVIS. La compagnie des mines de Béthune informe MM. les consommateurs qu'à l'approche de la saison d'hiver elle approvisionnera ses dépôts de bons charbons et briquettes, pour foyers domestiques à des prix modérés. Elle les engage à faire dès maintenant un approvisionnement suffisant pour le cas où les communications deviendraient moins faciles. S'adresser à son Agence rue Pellart, 31, où à son dépôt rue Latérale près la rue du Chemin de fer.